



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Rése
at
Moni
bel



18074056

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le **26 AVR. 2018**

Pour le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : **0448.630.245**

Dénomination

(en entier) : **WALLONIA NAMUR**

(en abrégé) :

Forme juridique : **ASBL**

Siège : **Avenue de la CLOSIERE 3 à 5002 Saint-Servais**

Objet de l'acte : **Modifications des statuts**

Article 36.1

L'assemblée générale du 24 janvier 2018

a élu en qualité d'administrateur pour un mandat de trois ans Philippe Lisin, domicilié rue de Coppin 197 à 5100 Jambes. Philippe Lisin est né à Namur le 01/06/1963

L'assemblée générale extraordinaire a modifié les statuts suivants:

Article 5.1

Toute personne qui ... au secrétaire du club ou à tout autre responsable désigné. Cette candidature sera annoncée au conseil d'administration pour approbation.

Article 6

Un marcheur ne peut démissionner d'un club en cours d'année, il est couvert à partir de la date de l'affiliation et ce, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, conformément au ROI n°4, section 2, point 1 des statuts et règlements de la FFBMP

Article 14

L'assemblée générale ... par courriel ou via la revue du club, ...

Article 22

Le président est élu pour une durée de TROIS ans... Les autres ... une durée de TROIS ans et ... par mandats de TROIS ans

Article 36

L'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2018 a accepté que les modifications prévues à l'article 22.1 concernant la durée des mandats soient appliquées dès cette année 2018 et ce pour tous les mandats.

SECRETAIRE

PROVOOST Michèle.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/05/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature